



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Un crédit de CHF 1'770'000.- est accordé au Conseil communal pour les travaux de réaménagement de la place du Marché et la mise en zone de rencontre de la place du Marché. Celui-ci comprend pour CHF 620'000.- d'investissements financés par la taxe d'épuration et pour CHF 1'150'000.- à charge de la Ville.

Article 2.- Ce crédit figurera au compte des investissements.

Article 3.- Les investissements à charge de la Ville seront amortis annuellement au taux moyen de 4.75 %.

Article 4.- Les investissements financés par la taxe d'épuration, à savoir CHF 620'000.- seront amortis annuellement au taux de 2.5 %.

Article 5.- L'arrêté du 26 mars 2007 accordant un crédit de CHF 355'000.- au Conseil communal pour les travaux de réaménagement de la rue du Collège-industriel en cheminement piétonnier est abrogé.

Article 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 5 juin 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente
Katia Babey Falce

Le 2^e secrétaire
Marc Schafroth